

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le

19 SEP. 2018

N. Ref : 2018 – Is 172 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX  
Tél. : 04 76 69 34 48  
Courriel : fabien.minisclox @ developpement-  
durable.gouv.fr

L'inspecteur de l'environnement

à

Monsieur le directeur  
Société PCAS  
15 avenue des Frères Lumières  
38300 BOURGOIN-JALLIEU

**COURRIER RECOMMANDÉ  
AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**OBJET :** *Suites de la visite d'inspection du 26 juillet 2018*  
**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées  
Projet d'arrêté de mise en demeure*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 26 juillet 2018 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Bourgoin-Jallieu. Cette visite d'inspection a été l'occasion de formuler des constats sur votre stratégie de défense contre l'incendie de vos stockages de liquides inflammables en application de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié, en particulier son article 43.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

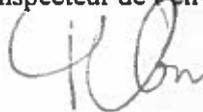
Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Je vous confirme qu'il est proposé à Monsieur le préfet de l'Isère, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de vous mettre en demeure de respecter les prescriptions des articles 43-1, 43-2-2, 43-4 et 43-3-8 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié. Le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est joint à la présente.

Conformément aux articles L.171-6, L.514-5 et R.181-45 du code de l'environnement, je vous invite à adresser à Monsieur le préfet de l'Isère (DDPP38 – 22 avenue doyen Louis Weil – CS6 – 38028 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de 15 jours, les éventuelles observations qu'appelle de votre part ce projet d'arrêté de mise en demeure au titre de la procédure contradictoire préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Fabien MINISCLOUX

Copies : FMi, PRICAE, chrono RT